

Mars 2015

Imagine  Canada

## Les incitatifs fiscaux pour les dons de charité au Canada à l'exemple du crédit d'impôt allongé pour dons de bienfaisance

BRIAN EMMETT ET HARVEY SIMS



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Évaluer l'impact des incitatifs fiscaux sur les dons de charité</b>	<b>3</b>
1. La courbe de demande pour les dons de charité et l'élasticité de la demande	3
2. Changement du taux du crédit d'impôt et son impact	6
3. L'impact du crédit d'impôt allongé pour dons de bienfaisance	7
<b>3. Comparaison avec les résultats de l'étude préparée par le directeur parlementaire du budget</b>	<b>13</b>
<b>4. Conclusions</b>	<b>15</b>

# 1

## INTRODUCTION

De nombreux systèmes fiscaux prévoient un traitement privilégié pour les dons de charité faits par des particuliers. Au Canada, ces contribuables sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable, tandis qu'aux États-Unis, ils peuvent déduire le montant du don de leur revenu imposable, à condition d'inclure l'information détaillée sur chacune des déductions demandées dans leur déclaration de revenus. Dans les deux cas, l'objectif est de reconnaître la valeur ajoutée des dons de charité pour l'ensemble de la collectivité en offrant un allègement fiscal aux donateurs.

Dans son budget de 2013, le gouvernement canadien a introduit le super crédit pour premier don de bienfaisance, et les organismes de bienfaisance continuent de promouvoir le crédit d'impôt allongé pour les dons supplémentaires. Dans les discussions sur les politiques gouvernementales aux États-Unis, qui déteignent souvent sur les politiques canadiennes, on évalue présentement plusieurs scénarios, à commencer par une réforme complète du système fiscal jusqu'à l'élimination des dépenses fiscales (y compris la réduction des déductions fiscales par le biais d'un plafond imposé), en passant par le remplacement du système actuel de retenues à la source par des crédits d'impôt.

L'un des éléments clés à considérer lors de l'évaluation de toute proposition de changement, telle la mise en place du crédit d'impôt allongé, c'est l'impact que celui-ci aura sur les dons versés aux organismes de bienfaisance, d'un côté, et sur les impôts perçus par les gouvernements pour financer leurs dépenses, de l'autre.<sup>1</sup> C'est pourquoi le premier objectif de la présente

<sup>1</sup> Ce ne sont pas les seuls éléments dont doit tenir compte la politique fiscale. D'autres éléments incluent la question d'égalité et les coûts de transaction. Ainsi, le Canada a choisi d'adopter l'approche du crédit d'impôt non remboursable plutôt que celle des déductions à la source pour des raisons d'équité.

analyse est de rassembler et d'interpréter, à l'aide d'une méthode économique simple, des preuves existantes quant à l'impact d'un changement apporté au système fiscal sur les dons et sur les recettes fiscales. À cet égard, il sera question de deux éléments qui influent sur les dons, soit leur coût après impôt et, dans une moindre mesure, la croissance des revenus et de la population. De plus, ne font l'objet de la présente analyse que les dons en argent versés aux organismes de bienfaisance (sont donc exclus les titres et les dons d'immobilier) par des particuliers (plutôt que des entreprises), ce qui représente de loin la plus importante source de dons de charité faits au Canada et aux États-Unis. Le deuxième objectif est de résumer d'autres conséquences économiques et politiques découlant de changements potentiels apportés au traitement fiscal des dons, dont les organismes de bienfaisance devraient tenir compte.

# 2

## ÉVALUER L'IMPACT DES INCITATIFS FISCAUX SUR LES DONNÉS DE CHARITÉ

### 2.1 La courbe de demande pour les dons de charité et l'élasticité de la demande

Qu'arrive-t-il aux dons et aux recettes fiscales lorsqu'un taux d'imposition change? Voilà une des questions clés à poser lorsque vient le temps de déterminer si une modification à l'imposition des dons de charité est rentable d'un point de vue fiscal. Pour y répondre, les économistes adoptent une démarche systématique en considérant un don versé à un organisme de bienfaisance comme l'achat d'un bien ou d'un service. Le don a un prix, c'est ce que l'on appelle le coût d'après impôt d'un dollar donné. L'évolution de la demande des dons, comme pour tout autre bien ou service, dépend du prix (le coût après impôt) d'un don. La demande des dons peut être illustrée à l'aide d'une courbe qui démontre le rapport entre la quantité de biens ou de services que les gens achètent et le prix de ces biens ou services.

Le prix du don et le taux d'imposition sont mutuellement liés. Ainsi, si un donateur ne reçoit pas d'allègement fiscal, un dollar donné à un organisme de bienfaisance lui coûtera un dollar. Si, comme c'est le cas au Canada, le donateur reçoit un crédit d'impôt non remboursable de 29 % (pour les dons supérieurs à 200 \$), le coût d'après impôt d'un dollar donné sera de 0,71 \$. Plus le taux du crédit d'impôt est élevé, moins il en coûte au particulier de faire un don.

Généralement, la courbe de demande descend vers la droite indiquant que plus le prix d'un bien ou d'un service est bas, plus la quantité que les particuliers souhaitent en acheter augmente. Dans le cas des dons, le tracé de la courbe signale que plus le

coût après impôt du don est bas, plus les gens veulent donner. La figure 1 illustre ce rapport de façon simplifiée, la quantité de dons étant inscrite sur l'axe horizontal et le coût après impôt (le prix) d'un don sur l'axe vertical. Selon le graphique, un coût après impôt de 0,71 \$ pour chaque dollar donne lieu à 8,2 G\$ en dons (valeur totale des dons faits par des particuliers en 2008, utilisée ici à des fins de comparaison avec l'analyse d'impact du crédit d'impôt allongé préparée par le directeur parlementaire du budget [DPB]<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Directeur parlementaire du budget, *Estimation du coût de modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de bonifier le crédit d'impôt pour don de bienfaisance*, Ottawa, Canada, 12 août 2010, [www.parl.gc.ca/pbo-dpb](http://www.parl.gc.ca/pbo-dpb)

**FIGURE 1**  
Dons et taux d'imposition



Supposons maintenant une proposition visant à faire passer le taux du crédit d'impôt fédéral à 39 %. Dans un premier temps, postulons qu'il s'agit d'une augmentation généralisée qui s'applique à tous les contribuables. Afin d'évaluer l'impact d'une telle proposition, il faut tenir compte des questions stratégiques suivantes :

- Quel en sera l'incident sur les dons?
- Quel en sera l'incident sur les revenus fiscaux?

L'élasticité de la demande (ou dans notre cas, l'élasticité des dons par rapport au taux d'imposition) nous apprend ce qui adviendra à ces variables s'il y a changement du taux d'imposition. L'élasticité correspond à une mesure indiquant la sensi-

bilité de la demande par rapport à la variation du prix. Elle se définit comme suit :

$$E = \frac{\text{variation en \% de la quantité demandée}}{\text{variation en \% du prix}}$$

Ou, dans le cas qui nous occupe :

$$E = \frac{\text{variation en \% de la valeur des dons}}{\text{variation en \% du coût après impôt du don}}$$

L'élasticité varie d'un produit à l'autre en fonction de leurs caractéristiques respectives. On dit que la demande d'un produit est inélastique par rapport au prix si la variation en % de la quantité demandée est inférieure à la variation en % du prix (c'est-à-dire, si la valeur absolue de l'élasticité est inférieure à 1<sup>3</sup>). Par conséquent, on dit que la demande d'un produit est élastique par rapport au prix si la variation en % de la quantité demandée est supérieure à la variation en % du prix (c'est-à-dire, si la valeur absolue de l'élasticité est supérieure à 1). L'élasticité ou l'inélasticité de la demande de dons détermine dans quelle mesure ces derniers sont sensibles aux changements du taux d'imposition et l'impact de cette réaction sur les recettes fiscales.

<sup>3</sup> Parce que la relation entre le prix et la quantité demandée est inverse, c'est-à-dire que la demande baisse si le prix augmente, l'élasticité a une valeur négative. Cependant, en économie, il est d'usage d'utiliser des valeurs absolues.

De nombreux économistes ont tenté de mesurer l'élasticité des dons de charité par rapport au taux d'imposition, et leurs estimations varient grandement. Pour les exemples donnés dans la présente analyse, nous utilisons deux estimations d'élasticité afin d'obtenir des résultats à l'intérieur d'une marge qui se veut raisonnable, soit 0,2 et 1,26. Il s'agit des estimations utilisées dans l'analyse préparée par le DPB mentionnée ci-dessus.

## 2.2 Changement du taux du crédit d'impôt et son impact

Imaginons une augmentation du crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance de 29 % à 39 %, ce qui équivaut à une baisse de 14,1 % du coût après impôt d'un don. Le tableau 1 illustre l'impact d'un tel changement sur les dons et sur les recettes fiscales après un an, sous la prémisses que le changement du taux du crédit d'impôt soit le seul élément à influencer sur les dons au cours de cette année.

Les dons de bienfaisance versés en 2008 à un taux d'imposition de 29 % ont engendré des coûts de 2,38 G\$ pour le trésor public (ligne 2). À la suite de l'augmentation du taux d'imposition à 39 %, le coût d'un don baisse de 14,1 % (ligne 3), calculé selon la formule suivante :  $(0,10/0,71) \times 100$ . À la ligne 4, on indique les deux taux d'élasticité utilisés aux fins de cet exercice, à titre informatif. La ligne 5 fait état de la variation de la valeur totale de dons en fonction de chacune des élasticités, calculée selon (E) multiplié par la variation en % du coût d'un don, selon la formule indiquée ci-dessus. Aux lignes 6 à 10 sont indiqués, respectivement, la nouvelle valeur totale de dons, l'augmentation de la valeur totale de dons, le coût du nouveau crédit d'impôt supporté par le trésor public, l'augmentation du coût, ainsi que la variation du coût en %.

Il appert qu'une modification généralisée du crédit d'impôt engendre des coûts très élevés au trésor public, ce qui s'explique par le gain fortuit (ligne 11) obtenu par les donateurs pour les dons qu'ils comptaient faire de toute façon. En effet, l'augmentation généralisée du crédit d'impôt constitue un outil peu nuancé, et c'est pourquoi des mesures ciblées comme le crédit d'impôt allongé se concentrent sur les dons supplémentaires. Il est également à noter qu'une réduction importante du coût après impôt d'un don génère une augmentation significative des dons, même en présence d'une très faible élasticité. Enfin, il faut noter la sensibilité des résultats par rapport aux



estimations d'élasticité. En effet, ces dernières s'avèrent très importantes.

**TABLEAU 1**  
Impact d'une augmentation du crédit d'impôt de 29 % à 39 % sur les dons

1. Valeur totale de dons, crédit d'impôt de 29 %	8,2 G\$	
2. Coût pour trésor public, crédit d'impôt de 29 %	2,38 G\$	
3. Réduction du coût du don en %	14,1	
4. Élasticité estimée des dons	0,2	1,26
5. Variation de la valeur totale de dons en %	2,8	17,8
6. Valeur totale de dons, crédit d'impôt de 39 %	8,43 G\$	9,66 G\$
7. Croissance de la valeur totale de dons	230 M\$	1,46 M\$
8. Coût pour trésor public, crédit d'impôt de 39 %	3,28 G\$	3,77 G\$
9. Croissance du coût imputé au trésor public	900 M\$	1,39 G\$
10. Variation du coût imputé au trésor public en %	37,8	58,4
11. Gain fortuit pour les donateurs	820 M\$	820 M\$

### 2.3 L'impact du crédit d'impôt allongé pour dons de bienfaisance

La mesure proposée du crédit d'impôt allongé prévoit l'introduction d'un nouveau et plus généreux crédit d'impôt de 39 %. Seuls les donateurs qui augmentent leur don au-delà du montant moyen donné au cours des cinq années précédentes bénéficieraient de cette mesure.

Le crédit d'impôt allongé a été conçu pour :

- s'assurer que les donateurs qui augmentent leur don sont récompensés, mais seulement pour le montant supplémentaire donné;
- récompenser les nouveaux donateurs puisque, par définition, leurs dons constituent des dons supplémentaires;
- faire en sorte que les donateurs qui maintiennent le même montant de don soient ni plus ni moins bien traités d'un point de vue fiscal.

À première vue, il s'agit d'une proposition bien évidente. Selon le tableau 1, l'augmentation des dons se situerait entre 230 M\$ et 1,46 G\$, en fonction de l'élasticité appliquée. En même temps, le coût assumé par le trésor public serait bien moindre,

puisque le crédit de 39 % ne s'appliquerait qu'aux dons supplémentaires. Les donateurs ne bénéficieraient d'aucun gain fortuit sur les dons existants.

Cependant, le calcul n'est pas aussi simple. En fait, l'augmentation des dons au fil du temps s'explique en partie par l'augmentation du nombre de donateurs et du revenu de ces derniers. Le tableau 2 illustre ce point.

**TABLEAU 2**

Dons de charité, donateurs et produit intérieur brut, 1997 et 2012

Source  
Statistiques Canada,  
Tableaux 111-0001  
et 380-0064

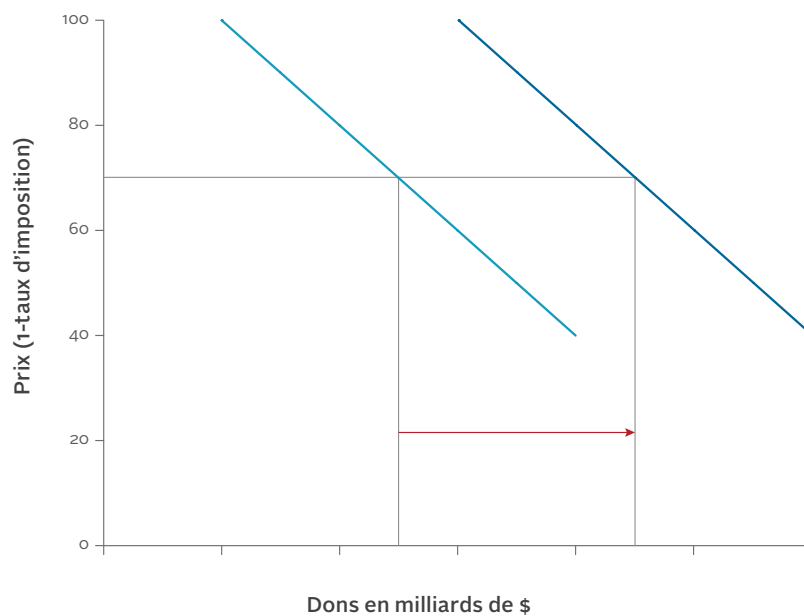
	1997	2012	variation en %
Nombre de déclarants	20 559 980	25 159 950	22,4
Nombre de donateurs	5 285 560	5 631 420	6,5
Dons de charité	4,27 G\$	8,31 G\$	94,6
BIP	901,4 G\$	1 879,5 G\$	108,5
Don moyen	808 \$	1 476 \$	82,7

Selon le tableau 2, le nombre de déclarants a bondi de 22,4 % entre 1997 et 2012, tandis que le nombre de déclarants ayant réclamé des dons de bienfaisance a augmenté de 6,5 %. Pendant la même période, la valeur des dons de bienfaisance a presque doublé, passant de 4,27 G\$ à 8,31 G\$. La valeur du produit intérieur brut a plus que doublé en passant de 901,4 G\$ à 1 879,5 G\$. La valeur moyenne des dons réclamés a crû de 82,7 %.

Aux fins de la présente analyse, l'augmentation du nombre de donateurs et du revenu disponible a pour effet de déplacer la courbe de demande des dons de bienfaisance vers la droite. Cela veut dire que peut importe le coût après impôt d'un don, la valeur des dons augmente. La figure 2 illustre ce rapport.

**FIGURE 2**

Dons et revenus annuels



Encore une fois, l'année 2008 est utilisée ici comme référence aux fins de comparabilité avec l'analyse produite par le DPB, tout comme les hypothèses suivantes adoptées par ce dernier sur la croissance des revenus et de la population :

- Le nombre de donateurs croît de 1,5 % (scénario de faible croissance) ou de 2,5 % (scénario de forte croissance) par année.
- Les revenus croient de 0,5 % (scénario de faible croissance) ou de 2,5 % (scénario de forte croissance) par année.
- L'augmentation des revenus se traduit par une augmentation parallèle de la valeur du don moyen.

Ci-dessous, le tableau 3 démontre les changements dont feraient l'objet la valeur du don moyen et le nombre de donateurs qui réclament un crédit d'impôt en 2008 et en 2009 en tenant compte des différentes hypothèses. La valeur du don moyen varie entre 1 421 \$, selon le scénario de faible croissance, et 1 449 \$, selon le scénario de forte croissance, et le nombre de donateurs se situe entre 5,89 millions et 5,95 millions. Le tableau indique aussi l'écart à l'intérieur duquel se chiffre la

valeur totale de dons en 2009 sans modification du taux du crédit d'impôt, soit entre 8,37 G\$, selon le scénario de faible croissance du nombre de donateurs et des revenus, et 8,62 G\$, selon le scénario de forte croissance du nombre de donateurs et des revenus.

**TABLEAU 3**

Don moyen et nombre de donateurs, 2008 et 2009

	2008	2009
Don moyen	1 414 \$	
Don moyen, croissance des revenus de 0,5 %		1 421 \$
Don moyen, croissance des revenus de 2,5 %		1 449 \$
Nombre de donateurs	5,8 millions	
Nombre de donateurs, croissance de 1,5 %		5,89 millions
Nombre de donateurs, croissance de 2,5 %		5,95 millions
Valeur totale de dons	8,2 G\$	
Valeur totale de dons (faible croissance, donateurs et revenus)		8,37 G\$
Valeur totale de dons (forte croissance, donateurs et revenus)		8,62 G\$

Ensuite, il importe de calculer l'augmentation des dons générée par l'introduction du crédit d'impôt allongé, ainsi que les coûts qui en découlent pour le trésor public. Pour ce faire, on applique les deux mêmes élasticités utilisées auparavant aux scénarios de faible et de forte croissance des dons de 2009, comme indiqué au tableau 3. Le tableau 4 comprend les estimations résultantes selon les scénarios 1 (faible élasticité, faible croissance du nombre de donateurs et des revenus) à 4 (forte élasticité, forte croissance du nombre de donateurs et des revenus).

**TABLEAU 4**

Augmentation des dons et des recettes fiscales cédées due au crédit d'impôt allongé

Scénario	Élasticité	Dons en 2009 (sans c. i. a.)	Croissance des dons liée au c. i. a.	Croissance de la valeur de dons	Recettes fiscales cédées (c. i. de 39 %)
1	0,2	8,37 G\$	2,8 %	234 M\$	91 M\$
2	0,2	8,62 G\$	2,8 %	241 M\$	94 M\$
3	1,26	8,37 G\$	17,8 %	1,49 G\$	581 M\$
4	1,26	8,62 G\$	17,8 %	1,53 G\$	597 M\$

L'analyse doit aussi tenir compte du traitement fiscal de l'augmentation des dons en l'absence du crédit d'impôt, due à

la croissance de la population et des revenus. En l'absence du crédit d'impôt allongé, le crédit d'impôt de 29 % est appliqué à cette augmentation. Avec la mesure du crédit d'impôt allongé, qui ne fait aucune distinction entre une augmentation naturelle et une augmentation induite des dons, un taux de 39 % est appliqué. Il en résulte donc un gain fortuit de 10 % pour les donateurs concernés et des coûts équivalents pour le trésor public. Selon le scénario de faible croissance du nombre de donateurs et des revenus, la valeur totale de dons serait en hausse de 170 M\$ pour atteindre 8,37 G\$, ce qui générerait des coûts de 17 M\$ au trésor public. Selon le scénario de forte croissance du nombre de donateurs et des revenus, la valeur totale de dons passerait à 8,62 G\$, une augmentation de 420 M\$, et engendrerait des coûts de 42 M\$ au trésor public.

Le tableau 5 résume l'analyse en mettant l'accent sur l'impact de l'introduction du crédit d'impôt allongé sur les recettes fiscales. Les scénarios utilisés sont ceux indiqués dans le tableau 4.

**TABLEAU 5**

Résumé des variations de dons et de recettes fiscales, naturelles et liées au crédit d'impôt allongé

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Croissance induite des dons (tableau 4)	234 M\$	241 M\$	1,49 G\$	1,53 G\$
Recettes fiscales cédées, crédit d'impôt de 39 % (tableau 4)	91 M\$	94 M\$	581 M\$	597 M\$
Croissance naturelle des dons	170 M\$	420 M\$	170 M\$	420 M\$
Recettes fiscales cédées, croissance naturelle des dons, taux de 10 %	17 M\$	42 M\$	17 M\$	42 M\$
Total des recettes fiscales cédées dû au crédit d'impôt allongé	108 M\$	136 M\$	598 M\$	639 M\$

Dans tous les scénarios, le coût de l'introduction du crédit d'impôt allongé pour le trésor public est considérable, même si on utilise une faible élasticité. Sauf exception, les recettes fiscales cédées dues aux dons supplémentaires générés par le crédit d'impôt allongé représentent la majeure partie des revenus cédés. Seul le scénario 2, qui applique une faible élasticité ainsi qu'une forte croissance du nombre de donateurs et des revenus, diffère, puisque les 42 M\$ cédés à la croissance naturelle des dons représente un peu plus de 30 % de l'ensemble des revenus cédés.

# 3

## COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRÉPARÉE PAR LE DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Les résultats de la présente analyse diffèrent significativement, par un facteur de dix ou plus, des résultats obtenus par le directeur parlementaire du budget dans son étude de l'impact du crédit d'impôt allongé. Le tableau 6 résume ces différences.

**TABLEAU 6**

Comparaison sommaire avec les résultats du DPB, recettes fiscales cédées dû au crédit d'impôt allongé

Scénario	Faible croissance de la population et des revenus / faible élasticité,	Forte croissance de la population et des revenus / forte élasticité
	en millions \$	en millions \$
Présente analyse	108	639
Analyse du DPB	10	40

Deux possibilités existent pour expliquer les différences des résultats. D'abord, les deux analyses pourraient utiliser des hypothèses différentes pour leurs calculs, ce qui n'est pas le cas :

- Les deux analyses utilisent les mêmes données de base sur les dons, les donateurs, etc. (voir tableau 1) et la même année de référence.
- Les hypothèses utilisées concernant la croissance de la population et des revenus, ainsi que les élasticités sont les mêmes.
- Les hypothèses concernant le fonctionnement du crédit d'impôt allongé sont les mêmes, sauf une exception. Dans l'analyse du DPB, on utilise un plafond à vie pour le crédit d'impôt allongé, qui se chiffre à 10 000 \$. Toutefois, ce plafond n'est aucunement reflété dans les résultats de l'analyse, il est donc sans importance.

En deuxième lieu, les résultats peuvent différer en raison de la méthode utilisée, c'est-à-dire la façon dont les hypothèses sont appliquées pour obtenir des résultats. Ici, l'écart entre les deux analyses est très marqué :

- Dans sa démarche, le DPB utilise la valeur du don médian, et ce d'une façon qui peut prêter à confusion. La présente analyse utilise la valeur du don moyen, qui, lorsque multiplié par le nombre de donateurs, permet d'obtenir la valeur de l'ensemble des dons, servant de calcul de base. Généralement, l'écart entre la valeur médiane et la valeur moyenne dans une distribution de dons est considérable, la valeur moyenne étant 5,65 fois la valeur médiane. Cette disparité explique environ la moitié de l'écart entre les résultats des deux analyses.
- Les disparités restantes entre les résultats s'expliquent par des méthodes de calcul différentes ou par des erreurs de calcul. Merci de contacter les auteurs de la présente analyse pour obtenir de l'information détaillée à ce sujet.



# 4

## CONCLUSIONS

La présente analyse tente, pour la première fois, de quantifier l'impact qu'aurait l'introduction du crédit d'impôt allongé sur les dons et sur les recettes fiscales du gouvernement fédéral.

Elle permet d'obtenir les résultats suivants :

- D'un point de vue économique, la mesure du crédit d'impôt allongé représente un changement de prix, soit une réduction de 14,1 % du prix après impôt d'un don.
- Une réduction de 14,1 % représente un changement considérable appliqué à une valeur de base importante : la valeur totale des dons était de plus de 8 G\$ en 2012. Il faut s'attendre à ce que les conséquences pour les dons et les recettes fiscales soient, elles aussi, considérables.
- Les résultats dépendent essentiellement de la sensibilité des dons à tout changement au traitement fiscal. Plus l'élasticité est grande, plus la croissance des dons induite par un changement du traitement fiscal est significative, tout comme la baisse des recettes fiscales.<sup>4</sup>
- Une étude poussée du crédit d'impôt allongé doit tenir compte de tous les détails de cette mesure fiscale, par exemple l'imposition d'un plafond et les mécanismes de son application. Un plafond aurait une incidence disproportionnelle sur les donateurs à revenu élevé, ce qui réduirait l'impact du crédit d'impôt allongé sur les dons et sur les recettes fiscales. Les dons provenant de donateurs à revenu élevé représentent la majorité de l'ensemble des dons. Pour des raisons de simplicité et de comparabilité avec l'étude du DPB, la présente analyse travaille avec l'hypothèse selon laquelle il n'existe pas de plafond. Le rôle des taxes provinciales a également été écarté.

<sup>4</sup> Les estimations d'élasticité restent incertaines. Récemment, la littérature empirique tend à donner préférence aux estimations de faible élasticité.

# LES AUTEURS

## **BRIAN EMMETT**

*Économiste en chef pour le secteur des OSBL*

La création du bureau de l'économiste en chef pour le secteur des OSBL a été rendue possible grâce au financement versé par la Muttart Foundation, la Fondation Trillium de l'Ontario, la Vancouver Foundation, un donateur anonyme et la Fondation PricewaterhouseCoopers Canada.

## **HARVEY SIMS**

Consultant à Ottawa et ancien économiste en chef au Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada.